

**MAIRIE DE LEVENS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 22 JUIN 2017**

*Séance du 22 juin 2017.*

L'an deux mil dix-sept, le 22 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, Mme Monique DEGRANDI, Mr Patrick MARX, Adjoint ; Mr Jean-Claude GHIRAN, Mme Danièle TACCONI, Mme Jeanne PLANEL, Mr Georges REVERTE, Mr François SEINCE, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mr Jean-Louis MORENA, Mr Michel BOURGOGNE, Mme Isabelle CHEMIN, Mr Patrice MIRAGLIA, Mme Claude MENEVAUT, Mme Christine PERRET, Mr Jean GIRBAS, Mme Frédérique SALAS, Mr Alain DODY, Mr Jean-Luc LOPEZ, conseillers municipaux.

Représentés : Mr Thierry MIEZE a donné pouvoir à Mr Patrice MIRAGLIA

Mr Jean-Pierre FRAZZO a donné pouvoir à Mr Patrick MARX

Mr Eric WEIGELT a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS

Mme Nathalie LEBLOND a donné pouvoir à Mr le Maire

Absente : Mme Ariane MASSEGLIA

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 22 / votants : 26.

**Ouverture de la séance à 19 h 00.**

→ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30.03.2017 à l'unanimité.

→ Présentation du budget primitif du SDEG par Monsieur le Maire.

## **POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - ART. L.2122-22 CGCT**

CONSEIL MUNICIPAL 22.06.2017

Edité le 05/01/18 14:01:59

<b>POUVOIRS DELEGUES</b>	<b>DOSSIER TRAITE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>1 - Arrêter / modifier l'affectation des propriétés communales</b>		
<b>2 - Fixer droits de voirie / tarifs</b>	Décision municipale n° 2017/06/004 du 02.06.2017.  Décision n°2017/04/003 du 01/06/2017	Fixation des tarifs portant sur les prestations municipales suivantes : ALSH péri et extra-scolaire, restauration scolaire.  Convention de mise à disposition des jardins familiaux à l'association AUJA
<b>3 - Souscription emprunts</b>		
<b>4 - Marchés de travaux, fournitures, services sans formalités préalables</b>	Voir grand livre compta pour les petits achats  + Etat des marchés MAPA joint.	
<b>5 - Révision / louage de choses pour une durée de 12 ans max.</b>	Bail commercial La Fourchette reloué  A compter du 01/06/2017	Montant du loyer mensuel : 900 € - 200 € pendant un an : travaux à réaliser (électricité, aménagement...)

	<p>Appartement Rue Cardon (T2/3) reloué A compter du 01/05/2017</p> <p>Logement social Maison Baillet Rue Faraut (T2) reloué à compter du 01/05/2017</p> <p>Bail locatif Palais St Roch (T4) Reloué à compter du 01/04/2017</p> <p>Expulsion le 20/04/2017 logement Palais St Roch T3 : appartement saccagé à refaire totalement (PV Huissier, poursuites des locataires engagés).</p> <p>Reconduction des conventions pour : . Restaurant de la piscine (1 an) . Local Porte Rouge (abeilles) sur 1 an</p> <p>Travaux appartement Rue Hérault en cours (électricité, peinture, toiture, isolation...)</p>	<p>660 €/mois</p> <p>290 €/mois</p> <p>750 €/mois</p>
<b>6 - Contrats assurance</b>		
<b>7 - Création régies</b>		

<b>8 - Délivrance / reprise des concessions dans les cimetières.</b>		
<b>9 - Acceptation dons, legs non grevés.</b>		
<b>10 - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.</b>		
<b>11 - Fixer rémunérations / frais / honoraires avocats, avoués ...</b>	Voir état comtable (grand livre)	
<b>12 - Fixer montant offres expropriations.</b>		
<b>13 - Création de classes</b>		
<b>14 - Fixer reprises alignement</b>		
<b>15 - Droit de préemption</b>		
<b>16 - Ester en justice</b>	<p>PLU annulation partielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Secteur Orté : UBam + SMS → UCa du POS</li> <li>. Zone No Route de la Roquette, propriété de Giletta de St Joseph</li> </ul> <p>Section E n°1346 et E n°766 → NDo du POS</p>	<p>Décision de la cour d'appel : 08/06/2017 (sur la décision du TA : 23/10/2015)</p>

<b>17 - Régler les conséquences dommageables des accidents</b>		
<b>18 - Avis commune sur opérations menées par Etablissement Public foncier local</b>	Etat des stocks de l'EPF La Madone Les Traverses L'Orté	
<b>19 – ZAC + PVR</b>		
<b>20 - Lignes de trésorerie</b>		
<b>20 – Droit de priorité Urbanisme</b>		

**Dossier n° 1 – Présenté par Mr Patrick MARX, adjoint aux finances.**

**«ATTRIBUTION DES INDEMNITES COMMUNALES AUX AGENTS DES IMPOTS AU TITRE DE L'ANNEE 2016.».**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 février 1994 allouant une indemnité aux agents des impôts, représentant le paiement des permanences assurées en mairie aux fins d'information et de renseignement des personnes intéressées ;

Considérant les prestations fournies en la matière par Mesdames Elisabeth LARGEAULT, Caroline POUGET et Monsieur Sébastien CONDROYER, agents des impôts, au titre de l'année 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'allouer à Madame Elisabeth LARGEAULT l'indemnité communale de conseil d'un montant de 424.56 euros ;
- d'allouer à Madame Caroline POUGET l'indemnité communale de conseil d'un montant de 19.83 euros ;
- d'allouer à Monsieur Sébastien CONDROYER l'indemnité communale de conseil d'un montant de 12.95 euros ;
- d'inscrire au budget en cours les crédits nécessaires.

**\* Dossier n° 2 – Présenté par Mr Patrick MARX, adjoint aux finances.**

**« FOURNITURES SCOLAIRES ET ADMINISTRATIVES. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SIVOM VAL DE BANQUIERE.»**

Monsieur MARX expose que :

La commune de Levens a adhéré le 26 juin 2013 au groupement de commandes du SIVOM Val de Banquière pour l'achat de fournitures administratives et scolaires. L'ensemble des écoles, des services périscolaires - ALSH, de la ludothèque, des services administratifs a bénéficié de ce marché et la collectivité a pu réaliser des économies grâce à ce marché.

Le marché arrivant à échéance, en qualité de coordonnateur du groupement, le SIVOM Val de Banquière a organisé une nouvelle mise en concurrence pour le marché de fournitures scolaires et administratives, le dossier de consultation a été réalisé en tenant compte des besoins des communes volontaires pour intégrer le groupement.

Les besoins ont été répartis en 5 lots distincts :

- lot n°1 : Fournitures de bureau ;
- lot n°2 : Papeterie, écriture et coloriage ;
- lot n°3 : Travaux manuels et peinture ;
- lot n°4 : Papiers et enveloppes ;
- lot n°5 : Consommables informatiques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour souscrire au marché relatif à l'achat de fournitures administratives et scolaires entre le SIVOM Val de Banquière et la commune de Levens.

**\* Dossier n° 3 – Présenté par Mme Ghislaine BICINI, adjointe à l'éducation.**

**«CANTINES SCOLAIRES DES ECOLES COMMUNALES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE– ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERI ET EXTRA SCOLAIRES - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE.».**

Vu la loi n° 2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23 ; et L.2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il appartient au conseil municipal d'arrêter les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur des services d'intérêt public exploités sous forme de régie municipale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 1983 portant création d'un restaurant scolaire à compter du 01.09.1983;

Vu la délibération n° 8 du conseil municipal du 14.04.2014 relative aux pouvoirs délégués par le conseil municipal à Monsieur le Maire ;

VU la délibération n° 07 du conseil municipal du 17 septembre 2004 portant adoption du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement péri et extra scolaires,

Vu la délibération n° 03 du conseil municipal du 16 mars 2010 portant approbation du règlement intérieur modifié des cantines scolaires municipales;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/05/165 du 23.05.2017 portant modification de l'institution d'une régie de recettes auprès du service des cantines scolaires de la commune de Levens;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/05/166 du 23.05.2017 portant modification de l'institution d'une régie de recettes auprès des accueils de loisirs sans hébergement péri et extra scolaires;

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer les prestations d'accueils de loisirs sans hébergement péri et extra scolaires, et de restauration scolaire;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements intérieurs susvisés ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de modifier les règlements intérieurs des cantines scolaires et accueils de loisirs sans hébergement péri et extra scolaires actuellement en vigueur ;
- d'approuver le projet de règlement intérieur unique des cantines scolaires et accueils de loisirs sans hébergement péri et extra scolaires tel que ci-annexé;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.



MAIRIE DE LEVENS

5 place de la république

06670 Levens

Tél : 04.93.91.61.16

### REGLEMENT INTERIEUR

Des temps périscolaires (garderie/nap/restauration scolaire)  
et extrascolaire.

#### **I/L'encadrement :**

Conformément à l'arrêté interministériel du 20 mars 1984, et du décret du 1<sup>er</sup> mai 2003, la commune s'engage à recruter pour les activités pédagogiques des ALSH périscolaires (garderie/nap/restauration scolaire) et extra scolaires (vacances et mercredis), du personnel diplômé selon la réglementation en vigueur.

Le personnel d'animation est placé sous l'autorité hiérarchique d'une équipe de direction composée d'un responsable de service et de directeurs titulaires ou stagiaires du BAFD ou d'un diplôme équivalent autorisant la direction d'un ALSH.

Le personnel d'animation est tenu d'appliquer, outre la réglementation en vigueur, le règlement intérieur des ALSH péri et extra scolaires et d'adhérer à l'ensemble des projets éducatifs élaborés par la municipalité, ainsi qu'aux projets pédagogiques élaborés par l'équipe de direction.

Le personnel assurant le fonctionnement de la restauration scolaire comprend :

- Des agents de services
- Des agents de surveillance et d'animation
- Des responsables cantine

#### **II/ Modalités d'inscription et de fonctionnement :**

##### 2.1 : Inscriptions :

Les dossiers d'inscription, accompagnés des pièces demandées, sont remis en Mairie et enregistrés par les régisseurs. Ils seront renouvelés chaque année. Pour valider l'inscription, les dossiers devront être complets, et les règlements des prestations antérieures à jour.

## 2.2 : Admissions :

Les enfants pourront être admis aux différentes prestations ALSH:

- Si au moins l'un des deux parents est domicilié sur la commune
- Si l'enfant est scolarisé sur une de nos trois écoles (maternelle « Les Oliviers », élémentaire « St Roch », Plan du Var)
- Sous réserve des effectifs, les enfants scolarisés dans l'une des écoles des communes du Sivom Val de Banquière ou dont l'un des deux parents réside sur le territoire d'une Commune du Sivom Val de Banquière.

La restauration scolaire, pour des raisons de sécurité, accueillera en priorité les enfants dont les deux parents travaillent (sur présentation de pièces justificatives).

## 2.3 : Réservations et paiements :

Les réservations pour l'ensemble des prestations (restauration, garderie, nap, mercredis et vacances) doivent se faire sur le site Technocarte « kiosque famille », avec votre identifiant, ou à la mairie de Levens **avant le 10 de chaque mois** précédant l'activité. **Les prestations ALSH péri et extra scolaires réservées hors délai ne seront pas prises en considération.**

Pour les réservations des vacances scolaires, un minimum de 2 jours par semaine est obligatoire.

Dans le cas d'une annulation d'une réservation pour la restauration scolaire, il est demandé de mettre à jour votre calendrier dans votre portail famille sur le « kiosque famille » ou de prévenir directement le régisseur restauration scolaire 5 jours ouvrés précédant la demande. A défaut, le service sera facturé.

Pour la restauration scolaire, l'annulation d'un repas signalé dans les délais fait l'objet d'un avoir à déduire le mois suivant. Les repas ne peuvent être défalqués qu'à partir du 3<sup>ème</sup> jour d'absence justifiée, sur présentation d'un certificat médical.

Pour les accueils de loisirs, seule l'absence justifiée sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ou d'un certificat médical spécifiant une maladie contagieuse donne lieu à un avoir.

Les paiements s'effectuent lors de la réservation des activités :

- Par carte bancaire, sur le kiosque famille
- Par chèque, à la mairie de Levens, libellé au nom du Trésor Public, en différenciant bien les deux régies (restauration scolaire/alsh, garderie, nap)
- En espèces, en faisant l'appoint
- Par Cesu uniquement pour les activités péri et extra scolaires

Le service restauration est assuré normalement et facturé :

- En cas de grève d'une partie des enseignants
- En cas d'absence d'un enseignant
- En cas de grève totale si la commune décide de la mise en place du service minimal

Il ne sera pas assuré en cas de fermeture de l'établissement.

### **III/Tarifs :**

#### **3.1 : Modalités de tarification :**

Les prix des diverses prestations (garderie, restauration scolaire, mercredis et vacances) sont fixés par décision du Maire. Ces prix peuvent être révisés à la hausse unilatéralement par la collectivité.

En cas d'absence de justificatifs de revenus, le régisseur de l'ALSH appliquera automatiquement le tarif le plus élevé.

**Les repas réservés hors délai, soit postérieurement au 10 du mois précédent l'activité, seront majorés de 50%.**

**Les repas ne pourront plus être réservés 5 jours ouvrés précédant le jour de la prestation.**

#### **3.2 : Personnel habilité :**

Seuls les régisseurs dûment habilités peuvent percevoir les paiements et gérer les absences, maladies, réclamations.

Ils sont vos seuls interlocuteurs, à savoir:

Mme MAURANDI Catherine : [animation.levens@gmail.com](mailto:animation.levens@gmail.com) tél : 04.93.91.61.64.50 pour l'Alsh péri et extra scolaires

Mme ALLENA Marie : [restaurationscolairelevens@outlook.fr](mailto:restaurationscolairelevens@outlook.fr) tél : 06.82.17.87.61 pour la restauration scolaire.

Tout signalement d'absence par l'intermédiaire des instituteurs ou tierce personne ne sera pas pris en compte.

### **IV/ Accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires :**

Deux procédés sont proposés au choix des familles:

-Consommation des repas spécifiques fournis par le prestataire de restauration scolaire, après établissement d'un Protocole de Restauration Individualisé (PRI) associant la famille, les personnels de santé scolaire et les services de restauration, afin d'assurer la sécurité de l'enfant (condition de prise de repas, geste d'urgence à prévoir...).

- Consommation des paniers repas conformément à la circulaire du 25 juin 2001, fournis par les parents dans les lieux prévus pour la restauration collective, selon les modalités définies dans le Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce dernier doit notamment préciser que la famille prend pleinement la responsabilité de la fourniture du repas et s'engage à respecter les règles liées aux composants, aux couverts, au conditionnement et aux contenants nécessaires, au transport et au stockage des aliments.

Par ailleurs, les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur. Il convient de respecter la chaîne du froid ainsi que les dispositions de la circulaire n°2002-004 du 3 janvier 2002 relative à la

sécurité des aliments. Le repas devra notamment être transporté et stocké dans des caisses ou sacs isothermes munis de plaques à accumulation de froid ou de bouteilles d'eau congelées.

## V/ Horaires :

### 5.1 : Restauration scolaire :

Le service de restauration scolaire fonctionne dès le jour de la rentrée scolaire et jusqu'à la veille des vacances, à raison de 5 jours par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) à l'école maternelle « Les Oliviers » et élémentaire « St Roch ». Il n'y a pas de restauration scolaire le mercredi à l'école de Plan du Var. Les horaires journaliers sont fixés par accord entre la municipalité et les directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire. A ce titre indicatif et sous réserve d'évolution, ils sont fixés comme il suit :

- Restauration scolaire école maternelle « Les Oliviers » :
  - Lundi / Vendredi de 11h45 à 13h30
  - Mardi / Jeudi de 11h45 à 13h45
  - Mercredi de 12h à 14h
- Restauration scolaire école élémentaire « St Roch » :
  - Lundi / Vendredi de 12h00 à 13h45
  - Mardi / Jeudi de 12h00 à 14h00
  - Mercredi de 12h à 14h

Les enfants ne restant pas au centre de loisirs les mercredis quitteront l'établissement entre 13h45 et 14h00.

- Restauration scolaire école de Plan du Var :
  - Lundi /Mardi / Jeudi / Vendredi de 11h30 à 13h30
  - Pas de restauration scolaire le mercredi

### 5.2 : ALSH péri et extra scolaires :

- Horaires des accueils périscolaires de Levens:
  - Matin de 7h30 à 8h30
  - Soir de 16h30 à 18h30
- Horaires des accueils périscolaires de Plan-du-Var:
  - Soir de 16h30 à 17h30
- Horaires NAP de Levens : Du lundi au vendredi, de 15h30 à 16h30.
- Horaires NAP de Plan-du-Var : Lundi, mardi : de 15h45 à 16h30 et le vendredi de 15h00 à 16h30.
- Horaires des accueils extrascolaires de Levens :
  - Vacances scolaires : ouverture de 7h30 à 18h00  
accueil de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h00
  - Mercredis :
    - Semaine à 4.5 jours scolaires :  
ouverture de 14h00 à 18h00  
accueil de 16h30 à 18h00
    - Semaine à 4 jours scolaires :  
ouverture de 7h30 à 18h00  
accueil de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h00

### **VII/Engagement :**

Les enfants s'engagent à se conformer aux règles d'hygiène et à respecter les agents de surveillances, de service et d'animation, les locaux mis à leur disposition ainsi que la nourriture. L'usage du téléphone portable est interdit. En cas de perte ou de vol d'effets personnels des enfants, la collectivité dégage toute responsabilité.

Pour la restauration scolaire, une fois installés, les enfants n'ont en aucun cas le droit de circuler dans la salle de restaurant sans autorisation.

### **VII/ Exclusions :**

L'exclusion temporaire, voire définitive, des enfants, pourra être prononcée après concertation entre les responsables de service et les parents, dès lors que leur comportement général ou leur tenue irait à l'encontre des règles élémentaires de vie en collectivité, ainsi qu'en cas de non-respect des avertissements formulés à leur rencontre.

### **\* Dossier n° 4 – Présenté par Mr le Maire.**

**«DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR UNE SURFACE DE 822 ha 77 a 34 ca ARRETEE PAR L'AMENAGEMENT.».**

VU l'article L.211-1 du code forestier,

VU la délibération n° 5 du Conseil municipal du 8 mars 2016, approuvant le plan d'aménagement de la forêt communale de Levens établi par l'ONF,

M. le Maire informe le Conseil municipal que la forêt communale de Levens s'étend sur une superficie de 822,3805 ha, relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur.

Le nouveau plan d'aménagement de la forêt communale visé dans la délibération du Conseil municipal susvisée porte sur une surface de 822,7734 ha.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'à la demande l'Office National des Forêts et dans le but de mettre en adéquation l'aménagement forestier avec un arrêté préfectoral récent listant l'intégralité des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du régime forestier, il convient de préciser l'assiette de l'application du régime forestier sur les parcelles de la liste jointe pour une surface totale de 822,7734 ha répartis sur le territoire communal de Levens.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales du tableau ci-joint pour une surface totale de 822,7734 ha répartis sur le territoire communal de Levens.

- D'acter que la forêt communale de Levens relevant du régime forestier sera désormais de 822 ha 77 a 34 ca.

### **\* Dossier n° 5 – Présenté par Mr le Maire.**

**«DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.»**

Vu la motion de lutte contre le frelon asiatique signée par la commune de Levens le 18 mars 2013,

Considérant que la protection des insectes pollinisateurs et particulièrement des abeilles est l'objet d'une prise de conscience aussi bien internationale que locale.

Dans ce contexte, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes a mis en place un plan apicole départemental durable qui invite les collectivités à participer à des actions solidaires de bonne conduite afin de sauvegarder ces espèces actuellement affaiblies.

Parmi les causes de mortalité de l'abeille, le frelon asiatique (*Vespa Velutina Nigritorax*) est classé comme danger sanitaire de 2<sup>ème</sup> catégorie. Depuis son arrivée dans le département en 2010, sa colonisation a progressé très rapidement.

Le 17 juillet 2015, un plan de lutte contre le frelon asiatique a été engagé par le département. L'opération ayant connu un vif succès avec plus de 300 nids détruits, le Conseil départemental souhaite déployer cette action en partenariat avec les collectivités. La convention de partenariat avec le département des Alpes-Maritimes a pour objet de formaliser la participation de la commune de Levens au dispositif départemental de lutte contre le frelon asiatique.

Le département des Alpes-Maritimes s'engage à détruire les nids lorsque la présence des frelons asiatiques est avérée en sollicitant les services d'entreprises. Il assure la mise en œuvre du marché au moyen de bon de commandes, ainsi que son suivi.

La Commune de Levens s'engage à apporter au département un financement correspondant à 50% du coût des interventions réalisées sur son territoire dans la limite d'un budget de 1000€ par an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le département des Alpes-Maritimes et la commune de Levens relative au partenariat financier dans la lutte contre le frelon asiatique.

**\* Questions diverses.**

Madame Frédérique Salas interroge Mr le maire sur la question suivante : « Les services de la mairie sont-ils au courant des travaux en cours depuis deux ans sur la colline à côté de la Fanga, quartier St Roch? Il n'y a aucun panneau de travaux et pourtant la montagne est attaquée au marteau piqueur du matin jusqu'à 20h.

Les propriétaires ont reçu la visite de la gendarmerie à plusieurs reprises. Sans résultat. Un voisin a téléphoné à la mairie où personne ne semble au courant!!! Qu'en est-il ? ».

PC OK Dalla Rosa

Horaires des travaux : 6h00 à 20h00

Durée des travaux : 12 jours

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

La secrétaire de séance,  
Michèle CASTELLS

Le Président,  
Antoine VERAN